ANNEXE 1 TL 2782-11

CIDAC 00158
Centro de Documentação
28. FEV. 1985

41ème session de la Commission des Droits de l'Homme

Point 9 de l'Ordre du Jour

Intervention du Chef de la délégation portugaise

le 20 février 1985

Monsieur le Président,

Permettez-moi d'abord de vous présenter les félicitations de la délégation portugaise pour votre éléction à la présidence de cette session de la Commission des Droits de l'Homme. Comme les autres orateurs l'ont déjà souligné votre éminente personnalité est par elle-même la meilleure garantie d'une sage et efficace direction des travaux de la Commission. Je me congratule aussi avec le choix des autres membres du Bureau à qui j'adresse également les félicitations de ma délégation.

Monsieur le Président,

Ma délégation a suivi avec toute l'attention les déclarations qui viennent d'être faites sur les violations des droits de l'homme et la situation humanitaire actuelle au Timor oriental, spécialement l'intervention du distingué Observateur de l'Indonésie.

Comme la délégation du Portugal l'a dit à la dernière session de la Commission des Droits de l'Homme, le Portugal s'abstient de toute prise de position susceptible d'être interprétée comme ayant été dictée par un esprit de polémique ou de confrontation. Dans cet esprit, je ne tiens pas à répondre à l'interprétation faite par le distingué Observateur de l'Indonésie sur le principe de l'auto-

./détermination

détermination et de son exercice par le peuple du Timor oriental, étant donné que la situation est claire et bien connue de nous tous dans le cadre légal des Nations Unies .

Mon Gouvernement croit toujours qu'il est important et essentiel de créer les conditions nécessaires pour l'exercice du mandat commis au Secrétaire général des Nations Unies par la Résolution 37/30 de l'Assemblée générale. Le rapport intérimaire du Secrétaire général (doc. A/39/361), publié à New York, le 25 juillet 1984, fait largement état de cette politique que le Portugal poursuit depuis 1982, en rendant compte des consultations entreprises par Monsieur Perez de Cuellar depuis cette date. A propos de ces consultations, je voudrais rappeler que le Ministre des Affaires étrangères du Portugal a souligné au cours de la dernière session de l'Assemblée générale que nous désirons qu'une solution pour le problème du Timor oriental soit trouvée. Nous sommes confiants que l'objectif de cette solution, qui doit englober la totalité de la question et respecter les principes internationaux et les droits de l'homme, pourra être atteint si le dialogue se poursuit . Toutefois, les déclarations dont nous avons été les témoins pendant l'actuelle session de la Commission, certains rapports qui méritent notre crédibilité, ainsi que les nouvelles de la presse

./internationale

internationale font état de violations des droits de l'homme au Timor oriental qui ne peuvent laisser indifférents ni mon pays ni la communauté internationale. Des références y sont faites à l'emploi de la torture, à des disparitions, à des déplacements et d'autres moyens d'intimidation.

Monsieur le Président,

Mon gouvernement respecte les prises de position et les témoignages de ceux qui se sont exprimés en défense de la cause du peuple du Timor oriental. Il les considère avec d'autant plus d'apréhension que des préoccupations semblables ont été plusieurs fois exprimées au cours de l'année qui vient de s'écouler par des personnalités de divers pays. C'est le cas notamment d'une lettre présentée aux autorités de Djakarta par un haut responsable de l'Administration de Etats-Unis, en juillet dernier et qui manifestait la préoccupation de 123 membres du Congrès nord-américain relativement à la violation des droits de l'homme dans le Timor oriental. Un souci identique a été exprimé maintes fois par des personnalités de l'Eglise catholique, notamment ce même mois de juillet par le Pape Jean-Paul II qui a attiré l'attention quant au besoin de préserver l'identité ethnique, religieuse et culturelle du peuple timorais.

./Mon pays

Mon pays estime également qu'il serait nécessaire de garantir dans le territoire la liberté de circulation et d'accès et mettre fin aux pratiques de déplacements forcés des populations; du point de vue religieux et culturel il serait indispensable de respecter les valeurs et croyances du peuple du Timor oriental et de ses communautés religieuses ce qui suppose la préservation de la liberté du culte et de l'enseignement dans les écoles.

D'autre part, le Portugal juge préoccupante la suspension partielle des activités des organisations humanitaires au Timor oriental, notamment du Comité international de la Croix-Rouge. Je voudrais rappeler ici que le Comité international de la Croix-Rouge a décidé de suspendre ses activités d'assistance dans l'île principale en juillet 1983, en raison des difficultés rencontrées pour remplir sa tâche. Cette suspension découlerait de la non-existence des conditions minimales et de l'absence de la liberté d'action nécessaires pour mener à bien l'assistance aux populations. A partir de cette suspension le Comité a systématiquement exprimé sa disponibilité pour fournir une assistance de secours alimentaire et sanitaire aux populations de l'île principale sans obtenir jusqu'à aujourd'hui une réponse positive.

On constate, toutefois, que ce programme a été mené jusqu'à présent dans la petite île d'Atauro, où sont

./détenus

détenus ou déplacés encore un nombre considérable de timorais. Bien que ce nombre ait été réduit d'une manière significative dans les derniers mois, on ne connait pas le sort de ces gens.

Si on remarque quelques progrès dans le domaine du programme des réunions de famille et rapatriements vers le Portugal et l'Australie, et aussi, depuis un an, dans le cadre des activités de protection, on peut toutefois regretter le retard intervenu dans le commencement de la phase finale du programme des visites aux détenus qui doit comprendre la visite de tous les lieux de détention.

On constate donc que l'évolution positive dans le territoire, souhaitée par le Secrétaire général dans son rapport intérimaire, est malheureusement loin d'être achevée.

Monsieur le Président,

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a adopté, une fois encore, au cours de sa trente-septième session, le 28 août dernier, une résolution (No. 24), inclue dans son rapport annuel, et qui recommande à la Commission de continuer à considérer avec attention l'évolution de la situation des droits de l'homme au Timor oriental.

./Le Portugal

Le Portugal considère que l'on ne peut pas sous-estimer cette recommandation. Mon pays a pris bonne note, à toutes fins utiles, des déclarations du distingué Observateur d'Indonésie. Il nous semble cependant que la situation prévalant actuellement dans le territoire et le respect des droits de l'homme justifient pleinement l'intérêt et l'attention que la Commission porte à cette question.

Merci, Monsieur le Président